



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00063

Numéro SIREN : 304 424 757

Nom ou dénomination : COREX SUD

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2016 sous le numéro de dépôt 924

COREX-SUD

Société Par Actions Simplifiée au capital de 542 220.00 €

Siège social : 250 Rue du petit Gigognan

84000 AVIGNON

304 424 757 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

et le treize novembre, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 27 octobre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur André FRISON préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 291 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société EC AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre en date du 27 octobre 2015.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Achat par la société de 191 de ses propres actions au prix unitaire de 3 083.77 euros,
- Annulation des actions achetées par diminution du capital social à hauteur de 420 euros par action, 2 655.92 euros par imputation sur le compte "prime d'émission", le solde, soit 7.85 euros, sur le compte "autres réserves",
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président, enfin il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du Président, décide de proposer aux actionnaires le rachat par la société de 191 actions de 420 euros de nominal au prix unitaire de 3 083.77 euros.

Chaque actionnaire aura le même droit au rachat, dans la proportion de 191 actions pour 1 291 détenues.

En cas de renonciation de certains actionnaires à leurs droits au rachat, les actionnaires le désirant pourront proposer au rachat un nombre d'actions supérieur à celui résultant de leurs droits, dans la limite maximale de 191 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président afin de procéder aux rachats d'actions selon les modalités et conditions décidées par la résolution précédente, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive du rachat effectif des actions faisant l'objet des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide de procéder à l'annulation de chaque action achetée.

Cette annulation sera imputée, pour chaque action annulée :

- Sur la valeur nominale, savoir 420 euros,
- Sur le compte "prime d'émission", savoir 2 655.92 euros,
- Le solde sur le compte "autres réserves", à hauteur de 7.85 euros.

Ainsi, si les actionnaires présentent au rachat la totalité des 191 actions proposées, la diminution de capital sera de 80 220 euros, l'imputation sur la prime d'émission de 507 280 euros l'imputation sur les réserves de 1 500 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

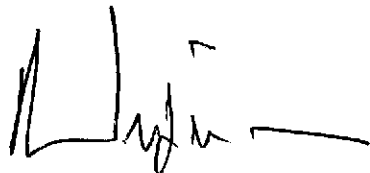
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes aux fins de procéder à toute formalité et à signer tout acte se rapportant aux décisions prises par les présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

